

DECISION DU MAIRE

n° 2026-04-D-29

Objet : Autorisation à solliciter des subventions au titre du FIPD et auprès de la région AURA pour la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune de Saint-Pierre d'Albigny - 2026

Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2026 relative aux délégations consenties en application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 26 concernant la possibilité de demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes fixées par le conseil municipal à savoir pour toute opération d'investissement supérieures à 2.000€, l'attribution de subventions,

Considérant l'intérêt de mettre en place un système de vidéoprotection sur la commune de Saint-Pierre d'Albigny permettant de renforcer la protection des biens et des personnes et de prévenir les actes de délinquance et de vandalisme, d'après un dossier d'étude réalisé par un référent sûreté de la Gendarmerie,

Considérant les aides pouvant être apportées par l'Etat et par la région AURA,

DECIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD 2026 et auprès de la région AURA au titre du dispositif de sécurisation des communes par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés.

Article 2 :

De préciser que le montant à la charge de la commune de Saint-Pierre d'Albigny, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

Article 3 :

Le coût de l'opération s'élève à 250 375 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
AMO	16 650,00 €	19 980,00 €
Acquisition du matériel de vidéoprotection	161 725,00 €	194 070,00 €
Installation/travaux	72 000,00 €	86 400,00 €
TOTAL	250 375,00 €	300 450,00 €

Financement	Montant HT	Montant TTC	
Etat - FIPD	125 188,00 €	150 225,60 €	50%
Région	75 112,00 €	90 134,40 €	30%
Autofinancement	50 075,00 €	60 090,00 €	20%
TOTAL	250 375,00 €	300 450,00 €	

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le receveur principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 20 avril 2026

Le Maire
Michel BOUVIER

